

## **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025**

**Le Conseil Municipal n'ayant pas pu se réunir faute de quorum le 16 Décembre, une nouvelle convocation a été programmée pour le 19 Décembre à 12 Heures**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf Décembre à douze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – TAVERNIER Delphine – Mrs AURIAS Michaël - FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice –

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence - BOUCHET Bernadette – PHINERA-HORTH Karen - RUEL Adeline – Mrs MASSON Mathieu - MARNAS Nans – VIGNAL Dominique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

• **ORDRE DU JOUR** :

- Attribution de compensation définitive Communautés de Communes ARC
- Redevance pour la performance des systèmes d'Assainissement Collectif
- Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote Budget
- Création poste adjoint administratif modification temps de travail
- Assurance risques statutaires 2026-2029
- Modification délibérations vente terrain
- Décision Modificative N° 1 et N° 2 Commune
- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable année 2024
- Demande de subvention atout ruralité travaux urgents de voirie
- Demande de subvention atout ruralité stores réfectoire
- Demande de subvention ADMR
- Demande de subvention Cinéma Le Vivarais
- Motion pour la consécration constitutionnelle de la laïcité
- Questions diverses.

---

En ouverture de séance, Madame le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu de réunion, il est approuvé à l'unanimité. Elle demande ensuite l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour l'une concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux des chutes de pierres du hameau des Aliberts et l'autre les charges mensuelles du Salon de Coiffure.

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Attribution de compensation définitive Communauté de Communes** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur les dossiers suivants :

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 01-17102023 dans sa session du 17 Octobre 2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant la délibération N°2025-005 du conseil communautaire dans sa session du 14 Janvier 2025 fixant les attributions de compensations provisoires 2025 des communes,

Considérant la modification du Pacte Financier et Fiscal intervenue par délibération N° 2025-96 du Conseil Communautaire dans sa session du 09/09/2025,

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 04 Novembre 2025 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant définitif de l'attributions de compensation 2025 de la commune fixé à 252 645.80 €.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 10 Novembre 2022 conclue entre la commune de Saint Symphorien sous Chomérac et SYDEO service public de l'eau Cœur d'Ardèche sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code Général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SYDEO qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs

regroupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.400.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à SYDEO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur (10%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **Décide** :

De fixer à 0.036 € HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote budget** : Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour l'exécutif d'une collectivité, d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre à la collectivité de procéder à une continuité de paiement dès le début de l'année 2026, Madame le Maire propose d'approuver les ouvertures anticipées des crédits d'investissement listés ci-dessous :

**Budget Commune**

	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts DM 2025	Ouverture anticipée 25 %
<b>Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles</b>	<b>527 115.19</b>	<b>-2000.00</b>	<b>131 278.80</b>
2112 Terrains de voirie	85 731.19		21 432.80
2131 Bâtiments publics	332 153.00	-2000.00	82 538.25
2151 Réseaux de voirie	19 600.00		4 900.00
2152 Installations de voirie	80 000.00		20 000.00
2158 Autres Inst matériel outillage	7 600.00		1 900.00
2183 Matériel informatique	2 031.00		507.75

Montant total maximum des dépenses d'investissement de la commune :  $527115.19 \times 25 \% = 131278.80 \text{ €}$

**Budget Assainissement**

	Montant inscrit au BP 2025	Crédits ouverts DM 2025	Ouverture anticipée 25 %
<b>Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles</b>	<b>130 458.86</b>		<b>32 614.72</b>
21532 Réseaux assainissement	115 458.86		28 864.72
2154 Matériel industriel	5 000		1 250
2157 Agencement et aménagement	5 000		1 250
2155 Outillage industriel	5 000		1 250

Montant total maximum des dépenses d'investissement du service assainissement  $130458.86 \times 25 \% = 32614.72$

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants citées ci-dessus.

Il est décidé de voter le budget 2026 avant le renouvellement des conseils municipaux.

**Création poste Adjoint Administratif modification temps de travail :**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la délibération N° 07-28052024 créant un d'adjoint administratif à temps non complet pour 24 Heures 30 à compter du 01 Juillet 2024,

Considérant que ce poste est amené à se développer pour prendre en charge plus de dossiers une augmentation du temps de travail est nécessaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 Décembre 2025,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 01 Janvier 2026 emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 heures 30 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, gestion du courrier, saisie comptables simples, mise à jour base de données, mise à jour site internet.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les collectivités territoriales. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : de supprimer le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 24 Heures 30.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Assurance risques statutaires 2026-2029** : Madame Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**☒ Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

## **2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- 35 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

**Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n° 02-14012025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Modification délibérations vente de terrain** : Madame le Maire expose la nécessité de compléter certaines délibérations pour pouvoir établir les actes notariés correspondants.

Délibération N° 05-31082016 : acquisition de terrain voirie route des Goules :  
 Au vu du document d'arpentage signé le 13 Janvier 2020 la superficie à prendre en compte est de 849 m<sup>2</sup> et non 670 m<sup>2</sup> comme indiqué. Le prix sera donc de 849 x 0.50 € le m<sup>2</sup> soit 424.50 Euros. Le reste de la délibération sans changement.

Délibération N° 02-28052024 : Acquisition de parcelles travaux voie communale d'Ozon : cette délibération autorisait Madame le Maire à acheter des parcelles en bordure de la voie communale d'Ozon pour déplacer la voie qui présente des dégradations en raison de l'érosion des berges du ruisseau d'Ozon et ainsi sécuriser la zone, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.  
 Après l'établissement du document d'arpentage dressé par Monsieur LAMOULERE, géomètre expert à SAINT LAGER BRESSAC, il résulte que des parcelles doivent être rétrocédées à Madame CALVAGRAC et à Monsieur et Madame SERUSCLAT.  
 Par conséquent, concernant la partie avec Madame CALVAGRAC, il sera procédé à un échange sans soulte. La commune recevra de Madame CALVAGRAC les parcelles cadastrées section

ZC Numéro 402 pour une contenance de 4 centiares et ZC 404 pour une contenance de 4 centiares soit une contenance totale de 8 centiares. Et cédera à Madame CALVAGRAC à titre de contre échange la parcelle cadastrée section ZC Numéro 395 pour une contenance de 14 centiares issue du domaine public. Il est précisé ici que cette parcelle constitue un délaissé de voirie.

Par conséquent, concernant la partie de Monsieur et Madame SERUSCLAT, il sera procédé à un échange moyennant le versement, par la commune, d'une soulte de 190 Euros.

La commune recevra de Monsieur et Madame SERUSCLAT les parcelles cadastrées Section ZC Numéro 398 pour une contenance de 02 ares 04 centiares, ZC Numéro 406 pour une contenance de 73 centiares et ZC 407 pour une contenance de 11 centiares, soit une contenance totale de 2 ares 88 centiares, évaluées à la somme de 576 Euros. Et cédera à Monsieur et Madame SERUSCLAT à titre de contre échange la parcelle cadastrée Section ZC Numéro 396 pour une contenance de 1 ares 93 centiares, issue du domaine public, évaluée à la somme de 386 Euros. Il est ici précisé que cette parcelle constitue un délaissé de voirie. Le reste de la délibération demeure inchangé.

Délibération N° 10-08042025 : Acquisition de parcelles implantation containers semi-enterrés Les Goules : Au vu du plan de division signé le 26 Mars 2025 la parcelle ZC 234 n'est pas impactée et par conséquent il n'y a pas de servitude de passage à constituer. Le reste de la délibération sans changement.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, APPROUVE les modifications proposées.

**Décision Modificative N° 1 Commune** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative, elle est approuvée à l'unanimité et s'établit ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subventions organismes publics Bâtiments		2000,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions équipements versés</b>		<b>2000,00 €</b>
D 2131 : Constructions Bâtiments Publics	2000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Dotations et Participations</b>	<b>2000.00 €</b>	

**Décision Modificative N° 2 Commune** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative, elle est approuvée à l'unanimité et s'établit ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 168758 Autres dettes – Autres groupements	3 102.68 €	
D 204182 : Subventions organismes publics Bât Installat		4 575.40 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>3 102.68 €</b>	<b>4 575.40 €</b>
R 168758 : Autres dettes – Autres groupements		4 575.40 €
R 204182 : Subventions organismes publics Bât Installat	3 102.68 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>3 102.68 €</b>	<b>4 575.40 €</b>

**Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau année 2024** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable pour l'année 2024 du Syndicat des Eaux SYDEO. Elle précise que ce document est consultable en Mairie et sur le site internet de SYDEO. Le Conseil Municipal après délibération PREND acte de cette présentation.

**Demande de subvention Atout Ruralité Travaux urgents de voirie** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'épisode cévenol du 16 Novembre dernier. Le ruisseau Ozon est sorti de son lit et a endommagé la voie communale d'Ozon. La route a été barrée et certains habitants ne pouvaient pas sortir de chez eux. Un devis a été demandé en urgence. Il s'élève à 6700 Euros HT. Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité : APPROUVE ces travaux, SOLLICITE une subvention auprès du Département dans le cadre d'Atout Ruralité pour une aide de 40 % sur l'année 2026.

**Demande de subvention Atout Ruralité Stores réfectoire** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction en 2016 du réfectoire. Ce bâtiment doit être partagé pour optimiser son utilisation. Cependant il est nécessaire de poser des stores de séparation pour isoler le self et le coin cuisine. Un devis est présenté il s'élève à 3833.33 Euros HT. Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité : APPROUVE ces travaux, SOLLICITE une subvention auprès du Département dans le cadre d'Atout Ruralité pour une aide de 40 % sur l'année 2026.

**Demande de subvention ADMR et 123 Soleil** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural et de 123 Soleil des artistes à l'hôpital. Le Conseil Municipal n'y répondra pas favorablement.

**Demande de subvention Cinéma Le Vivarais** : Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Cinéma Le Vivarais sollicitant une aide financière de 1 euros par habitant. Elle rappelle qu'une aide avait déjà été octroyée par le passé. Le Conseil Municipal estimant cette activité culturelle majeure sur le bassin de Privas approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 874 Euros pour l'année 2025.

**Motion pour l'inscription dans la constitution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 09 Décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat** : Madame le Maire présente cette motion envoyée par la Fédération des œuvres Laïques. Le Conseil Municipal y est favorable mais ne délibérera pas les services de Monsieur le Préfet ayant rappelé les règles d'engagement des collectivités sur des sujets ne relevant pas de leurs compétences.

**Maîtrise d'œuvre travaux chute de Pierre hameau Les Aliberts** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 06-20102025 relative aux travaux à réaliser pour la protection des chutes de pierres au hameau des Aliberts dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain. Au coût des travaux initialement prévus une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être rajoutée. Une proposition de CEREMA d'un montant de 5600 Euros HT est présentée. Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité : ACCEPTE cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, AUTORISE la modification du dossier déposé auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Fonds Barnier

SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds Barnier à hauteur de 50 % et dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % sur un montant de travaux de 39700 Euros HT et la mission d'assistance pour un montant de 5600 Euros HT soit un total de 45300 Euros HT.

**Charges mensuelles salon de coiffure** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M Coiffure pour utiliser l'ancien local à archives pour lui permettre de faire un coin cuisine et d'y installer un frigidaire et un four micro-ondes. Elle rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 05-10092024 concernant le montant des charges mensuelles pour l'utilisation du local sous la Mairie par M Coiffure. Ses charges pouvant être réévaluées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'utilisation de l'ancien local à archives et l'installation d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes

DIT que les charges mensuelles seront réévaluées à compter du 01 Janvier 2026 et portées à 30 Euros par mois.

AUTORISE madame le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Traversée de Brune** : Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de Brune concernant la vitesse excessive des véhicules dans la traversée de Brune. L'implantation de ralentisseurs sera étudiée avec les services de l'Etat et du Département. Un courrier récent du Département a souligné les évolutions jurisprudentielles dans le domaine des ralentisseurs, plateaux traversants et coussins berlinois, il en sera tenu compte. Les passages piétons seront également refaits pour plus de visibilité, cette dépense étant partagée par les deux communes de Saint Lager Bressac et Saint Symphorien sous Chomérac.

**Travaux suite aux violents orages** : nous sommes dans l'attente d'un devis pour curer les fossés, déboucher les buses et remettre en état les chemins suite aux violents orages du 16 Novembre dernier.

**Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat** : un bilan de cette opération portée par la communauté de communes est donné. Une dizaine de dossiers ont été instruits sur notre commune. Une nouvelle opération sera lancée pour 2026/2031.

**Amicale Laïque** : le président adresse ses remerciements à la collectivité pour l'octroi de la salle à titre gratuit lors de la bourse aux jouets.

**Projet supérette API** : Madame le Maire donne un retour des réponses au questionnaire concernant le projet de supérette. Une soixantaine de personnes a répondu, les résultats ne sont pas probants mais la réponse oui à l'installation de la supérette l'emporte très légèrement. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de reporter ce projet et de le laisser murir. Elle donne également lecture d'un courrier de l'Association Lou Pitchoun s'opposant à ce projet. Par ailleurs l'Association Lou Pitchoun a fait un certain nombre de demandes pour améliorer le local, il y sera répondu favorablement à part pour la mise en place d'un wifi public qui sera revue après le renouvellement du Conseil Municipal.

**Centenaire** : Madame GAUCHON Laurence veuve GIRAUD aura 100 ans le 21 Janvier 2026, un petit présent sera offert par la municipalité.

**Dates à retenir :**

Vœux de la collectivité : Vendredi 23 Janvier 2026 à partir de 18 Heures 30

Prochains Conseils Municipaux : Mardi 27 Janvier et Mardi 03 Mars 2026 à 18 Heures 30

Commission des finances : Jeudi 05 Février 2026 à 18 Heures.

Séance levée à 12 Heures 30.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 19 Décembre 2025,

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur JOURDAN Maurice

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, dense scribble. To its right, there are four distinct signatures: one at the top center, one below it, one to the right, and one at the bottom right.